



INFORMATION IMPORTANTE à l'attention des Directions et des Professionnels

Obligation vaccinale contre la Covid-19 prévue par la *Loi relative à la gestion de la crise sanitaire*,

A l'heure où le variant Delta du virus tendait à devenir majoritaire, le Président de la République a annoncé lors de son allocution du 12 juillet dernier, que la vaccination sera rendue obligatoire à partir du 15 septembre pour les professionnels des établissements sanitaires et médico-sociaux.

De manière générale, par-delà les gestes barrières, la vaccination est le seul moyen à disposition pour lutter efficacement contre une évolution épidémiologique défavorable.

Ainsi, la ***Loi relative à la gestion de la crise sanitaire***, adoptée dernièrement et soumise à l'avis du Conseil Constitutionnel, prévoit les mesures suivantes :

Tout professionnel travaillant au sein d'une structure sanitaire, médico-sociale ou sociale devra justifier d'une preuve de sa vaccination contre la COVID avant le 15 septembre ou d'un certificat de contre-indication médicale. Dès la promulgation de la loi et jusqu'au 14 septembre, tout professionnel non vacciné devra justifier d'un test virologique négatif ou un certificat de rétablissement après contamination COVID.

A défaut, la loi prévoit son interdiction d'exercer et la suspension de ses fonctions ou de son contrat de travail, ce qui implique la suspension du versement de la rémunération jusqu'à la production des justificatifs requis.

L'employeur aura la responsabilité de contrôler le respect de ces obligations dès promulgation de la loi, à défaut de quoi il sera sanctionné.

Le texte de loi prévoit **que l'employeur devra suspendre sans délai le contrat du professionnel qui ne répondrait pas aux obligations.**

La loi devrait être promulguée le 9 août 2021 et les décrets d'application suivront.

Elle s'imposera alors à la Fondation John BOST, à ses professionnels salariés, intérimaires, stagiaires et bénévoles, et aux professionnels extérieurs intervenant régulièrement au sein de ses établissements : prestataires « cuisine », « entretien », professionnels de santé...

La Direction générale souhaite par ce courrier sensibiliser les professionnels afin que chacun puisse engager au plus tôt les démarches pour obtenir lesdits justificatifs et gérer au mieux ces nouvelles obligations liées au contexte sanitaire exceptionnel. La Fondation John BOST accompagnera et facilitera autant que possible l'accès à la vaccination de sorte que personne ne soit dans l'impossibilité d'exercer ses missions.

La Direction générale tient à remercier chaque professionnel pour son engagement constant durant cette période de crise sanitaire dont plusieurs événements récents montrent que cette crise reste toujours une menace pour les plus fragiles.

Pour la Direction générale
Le Directeur général